



MINISTÈRE DES ARMÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

SOUS-DIRECTION
DE LA GESTION DES PROCEDURES DE CONTROLES

AFFAIRE SUIVIE PAR
GAËLLE LENA

Direction générale
de l'armement

Paris, le 12 novembre 2020

N° 01D20039460/ARM/DGA/DI/SPEM/SDGPC

N O T E

Objet : Note d'interprétation du classement des protections balistiques

Référence : Arrêté du 27 juin 2012 modifié fixant la liste des matériels de guerre et assimilés soumis à une procédure spéciale d'exportation

- Les « matériels, constructions et composants blindés ou de protection » visés par la catégorie ML13 de l'arrêté cité en référence, sont ceux qui répondent à « une spécification militaire », qui sont « spécialement conçus pour un usage militaire » ou qui sont « appropriés à un usage militaire ».

A ce titre, sont visés par l'arrêté cité en référence :

- Les matériels, constructions ou composants blindés et protection offrant une protection balistique égale ou supérieure au niveau 2 du standard balistique OTAN 4569 ;
- Les plaques rigides de protection corporelle (ML 13 d.2), offrant une protection balistique égale ou supérieure à la classe III selon la norme américaine du National Institute of Justice (NIJ 0101.06)

Les matériels, construction ou composants et plaques rigides qui ne satisfont pas à une norme ou à une spécification militaire mais qui offrent des niveaux de performances équivalents à ceux susvisés, sont considérés comme « appropriés à un usage militaire ».

- Les « composants offrant une protection balistique » et spécialement conçus pour les véhicules définis au point ML 6 b.1, visés par la catégorie ML6 b.2. de l'arrêté cité en référence, sont ceux qui offrent une protection balistique égale ou supérieure à la classe III selon la norme américaine du National Institute of Justice (NIJ 0108.01) ou une protection balistique égale ou supérieure au niveau 1 du standard balistique OTAN 4569.

La présente note annule et remplace la note de référence n°2014-067302/DGA/DI/SPEM/SDGPC/BRSI du 15 avril 2014.

L'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement
Jacques DEFENDINI
Sous-directeur gestion des procédures de contrôle

Destinataires

- DGA/DI/SPEM/SDGPC/BRSI
- DGA/DT/TT-Bourges

Copie externe :

- DGDDI/COMINT 2
- GICAT

Diffusion intérieure :

- DGA/DI/SPEM/SDGPC/BLGCP
- DGA/DI/SPEM/SDGPC/BAT